



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre

Bordeaux Métropole, Etablissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est à Bordeaux - Esplanade Charles de Gaulle, identifié sous le numéro SIREN 243300316

Représenté par sa Présidente en exercice, Madame Christine Bost, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil métropolitain,

Ci-après le « *Maitre d'ouvrage* »

D'une part

ET

La société ELYS, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 140.000 €, dont le siège social est situé au 17 Rue de la Servie à Nîmes (30000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 503 644 031, représentée par M. Vincent Brare agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président.

Ci-après « *l'entreprise titulaire* »

D'autre part

Ci-après conjointement désignées « Les parties »

PREAMBULE

La société DMSE (SIRET 508 303 682 00035) initialement titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement du photovoltaïque sur le territoire de la Métropole a cédé les activités support dudit marché à la société ELYS (SIRET 503 644 03100034) à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cette transmission emportait en conséquence le droit à créance née de l'exécution du marché et c'est sur cette base que la société ELYS a présenté deux factures correspondant à des commandes initialement émises à la société DMSE.

Ces factures ont été émises après l'échéance du marché, rendant impossible la modification des commandes initiales dans l'outil de gestion financière et emportant comme conséquence l'impossibilité de libérer les paiements correspondant à des prestations pourtant réceptionnées.

Article 1 Objet de la présente transaction- périmètre des litiges

Le présent protocole a pour objet de régler les litiges suivants résultant de l'exécution du marché n°2018-S0546M.

Article 2 Indemnisation de l'entreprise titulaire

Aux termes des concessions réciproques, Bordeaux Métropole indemnise la société ELYS du préjudice subi par cette dernière, tel que décrit dans le préambule et l'article 1 et sur présentation par celle-ci de sa facture, d'un montant de treize mille sept-cent-vingt-cinq euros et cinquante-sept centimes (13725,57 €), majorée des intérêts de retard à la date du présent protocole.

Cette somme correspond à l'application au détail de l'entreprise figurant en annexe 1.

Article 3 Modalités d'indemnisation

Bordeaux Métropole règle la somme telle que visée à l'article 2, par mandat administratif dans les trente (30) jours à compter de la réception de la facture qui sera adressée par l'entreprise titulaire.

Article 4 Engagement de l'entreprise titulaire

La société ELYS accepte le paiement de la part de Bordeaux Métropole de la somme visée à l'article 2.

Après exécution des dispositions précédentes, les parties à la présente convention, tant pour elles-mêmes que pour leurs ayants droits mettent un terme au différent considéré, en procédant définitivement à la clôture de toute contestation.

En conséquence, sont définitivement réglés, sous réserve de l'exécution intégrale du présent protocole, les différents sans exceptions ni réserve pouvant exister entre les parties au titre des litiges visés à l'article 1.

Ainsi les parties renoncent à engager tout recours, direct ou indirect, pour quelque raison que ce soit, au titre des litiges visés à l'article 1.

Article 5 Compétence d'attribution

Les parties conviennent que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 6 Autorité de la chose jugée

Chaque partie se déclarant pleinement informée de ses droits, le présent accord vaut transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil notamment l'article 2052 aux termes duquel les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Article 7 Annexe

Est annexée au présent protocole le détail de l'indemnité transactionnelle de la société ELYS

Fait à Bordeaux le

Les signatures sont précédées de la mention « Bon pour accord. Bon pour protocole irrévocable et définitif sans réserve ni contrainte. Chaque page sera paraphée.

Pour la société,
Le/la xxxx

Pour Bordeaux Métropole